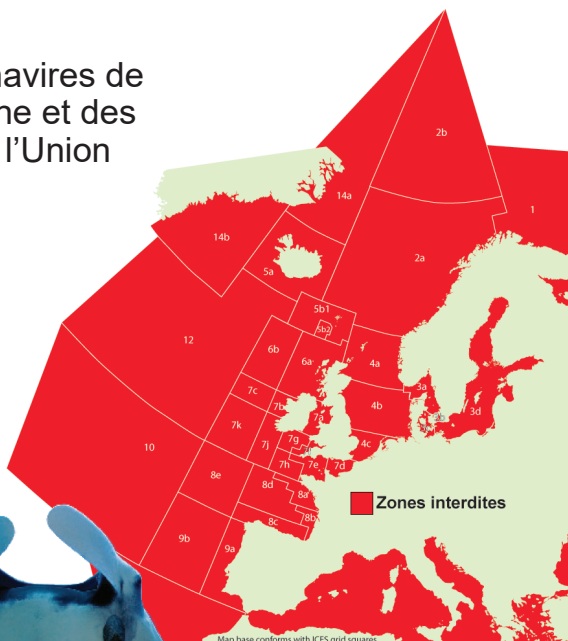


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et des pays tiers dans les eaux de l'Union Européenne.¹

Cette espèce est également **INTERDITE** aux navires de l'UE dans les eaux non-européennes.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Détenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer



Raie Manta océanique
Mobula birostris
Taille max.: 183cm

Image © Guy Stevens | Manta Trust



En cas de capture accidentelle, ces espèces de raies ne doivent pas être blessées. Les individus doivent être rapidement relâchés. Les rejets doivent être estimés et consignés dans le livre de bord.^{1,2}

¹ Règlement (UE) 2020/123 du Conseil.

² Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

26 sur 30

www.sharktrust.org/french

✉ **asso@asso-apecs.org**

☎ **+33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38**

Soutenu par:

